

RÈGLEMENT D'ÉPREUVE LA VERTICALE DE LA TRANSJU EDITION 2026

1– DÉFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1 LA COURSE

La Verticale de la Transju est une épreuve de trail, organisée par Trans'Organisation, le vendredi 29 mai 2026. L'épreuve est une montée verticale de 2,3km et 430m de dénivelé positif. Le parcours est linéaire. Le départ sera donné au lieu-dit Les Dappes (départ du télésiège) et l'arrivée au sommet de la Dôle.

1.2 LE PARCOURS

Le balisage se fera à l'aide de rubans orange, posés sur des jalons ou accrochés en hauteur, et de rubalise personnalisé Transju aux couleurs rouge et blanche. Le balisage sera renforcé par des flèches directionnelles. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

1.3 PARCOURS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

En cas de circonstances exceptionnelles (conditions météorologiques extrêmes,) la direction de course s'autorise à différer un départ, modifier les barrières horaires, neutraliser l'épreuve, adapter les itinéraires des épreuves. Nous rappelons que tout événement Outdoor peut être soumis à de nombreux aléas contraignant une modification des parcours originaux, voire à son annulation pour la sécurité des participants, de ses bénévoles et plus généralement de l'ensemble des personnes engagées.

2 - INSCRIPTIONS ET TARIFS

2.1 CONDITION DE PARTICIPATION

Les inscriptions s'effectuent en ligne uniquement, **dernier délai le jeudi 28 mai 2026 à 18h** (en fonction de la limite des places disponibles). Aucune inscription papier sur place ne sera réceptionnée.

Les épreuves de la Verticale de la Transju sont ouvertes à tous les personnes nés avant 2008 (les mineurs ayant 18 ans dans l'année 2026 sont autorisés).

Tarif : 10€

Les épreuves sont ouvertes aux concurrents :

- Non licenciés, ou licenciés santé loisir, encadrement ou découverte qui doivent fournir :
- L'attestation de Parcours prévention santé téléchargeable : <https://pps.athle.fr/> (Plus d'obligation de fournir un certificat médical depuis le 1er Avril 2024, le PPS suffit)

Attention : En 2026, le Parcours Prévention Santé devient le Pass Prévention Santé.

- Un titre de participation au tarif de 5 euros
- Une durée de validité désormais de 1 an à compter de sa délivrance
- Incluant une responsabilité civile
- Un accès privilégié aux contenus coaching santé et à la future plateforme Datarunning (mise en ligne au printemps 2026)

- Licenciés FFA avec numéro de licence (Compétition / Entreprise / Running). Toutes les autres licences ne sont pas acceptées.

Le retrait des dossards s'effectuera sur le site de départ, au lieu-dit Les Dappes.

2.2 MONTANTS DES INSCRIPTIONS

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard
- Le lot souvenir
- Le classement
- Le balisage
- Le ravitaillements après course

3 – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus) sont également couverts par cette assurance.

3.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

3.3 DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et déclinent toutes responsabilités en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par des biens personnels des participants, ce même si l'organisateur en assure la surveillance. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD

4.1 ANNULATION DE PART L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, une ou des épreuves pourra être annulée, même si celle-ci est en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué.

☒ En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour tout motif

Aucun remboursement mais il est proposé à tous les participants de reporter leur inscription sur l'année suivante.

☒ En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur.

4.2 CHANGEMENT DE DOSSARD

Le coureur a la possibilité de transférer ses droits d'inscription à un autre concurrent non inscrit par le biais de la procédure « **Transférer mon inscription** » proposée dans son espace « **Mon inscription** ». Le destinataire du transfert recevra un mail avec le lien d'inscription. A partir de ce lien, il devra suivre la procédure d'inscription normale. (Dépôt certificat médical pour les non licenciés) et s'acquittera d'un **droit de transfert de 5€**. L'inscription du premier concurrent **sera alors annulée. Aucun remboursement** n'est effectué par la plateforme Njuko, la transaction financière du droit d'inscription **étant à la discrétion des 2 parties**.

Après le jeudi 14 mai 2026, plus aucune modification ne sera acceptée.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS / CHRONOMÉTRAGE

5.1 RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer au départ au pied du télésiège des Dappes , le vendredi 29 mai 17h30 à 18h30.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Une preuve d'inscription
- Votre PPS si non validé en amont

Attention à prévoir suffisamment de temps, l'organisation n'est pas responsable en cas de retard pris sur l'horaire de départ.

5.2 DOSSARDS

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs, il permet d'accéder aux différentes prestations.

6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RÉCLAMATION

6.1 EQUIPEMENTS DURANT LA COURSE

MATÉRIEL RECOMMANDÉ :

- De l'eau
- vêtements de rechange après la course

MATÉRIEL AUTORISÉ :

- Bâtons

MATÉRIEL INTERDIT :

- Engins à 2 roues ou moteurs

Cet équipement est interdit pour toutes les courses.

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdit l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.

En cas de non-ports des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 COMPORTEMENT SPORTIF

Il est **interdit de courir avec un chien** car ce n'est pas une course cani-trail.

Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritrus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

6.3 RÉCLAMATION ET RECOURS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

7 – RAVITAILLEMENT / ASSISTANCE

7.1 RAVITAILLEMENT

Les épreuves de la Transju'trail se déroulent en semi-autonomie. Il y aura un poste de ravitaillement après la course en bas de la Dôle, sur le lieu de départ, où les coureurs pourront s'approvisionner en boissons.

7.2 ASSISTANCE

Aucune assistance ne sera possible sur cette courte distance

8 – SECURITE ET SECOURS

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphoniques pour joindre le PC.

Une assistance médicale sera disponible au numéro du PC :

9 – PROTOCOLE / PRIX ET RÉCOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes seront récompensés.

10 – INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations pratiques concernant le transport, les ravitaillements, la circulation, etc. sont disponibles sur www.latransju.com.

11 – DROIT D'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

11.1 DROITS D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves Transju'trail ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves Transju'trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par la personne responsable au sein de Trans'Organisation. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Les chemins sont balisés, il est donc impératif de les suivre, sans les couper, cela entraînerait un potentiel dérangement de l'espace naturel et une disqualification.

Le participant devra être en possession de son gobelet personnel.

13 – VALIDATION DU RÈGLEMENT

13.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

13.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Comité d'Épreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réserve le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réserve également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

13.3 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Organisation et le Jury ont compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.